



Et si c'était une maladie professionnelle ?

Il est aujourd'hui établi que l'exposition régulière aux pesticides, produits phytosanitaires en milieu professionnel, est à l'origine de pathologies.

En partenariat avec l'association **Phyto-Victimes**, dont la raison d'être est d'accompagner les victimes de pesticides dans le parcours de reconnaissance professionnelle, et l'**URPS Médecins Libéraux Grand Est**, nous souhaitons vous alerter sur le rôle crucial du médecin traitant.

Premier interlocuteur, le praticien est essentiel pour éviter toute perte de temps pour non identification des symptômes. Les médecins traitants participent au recensement des cas. Cette intervention majeure se joue en 2 phases clés.



Les travailleurs sont les sentinelles du risque toxicologique tant professionnel qu'environnemental, en tant que premiers, et souvent les plus touchés par des polluants, les mêmes dans les deux cas.

Dr Henri PEZERAT

1 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Identification du patient



Le certificat médical initial : cocher initial

↳ implique uniquement un constat d'observations cliniques et n'a pas d'autre portée

2 - APRES LA RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE

Maintien de l'état de santé du patient, initialement repéré



Le certificat médical de consolidation :

cocher final conclusions : consolidation avec séquelles
Le terme consolidation :

↳ indique un état de santé stable mais entraînant des lésions définitives

ne signifie pas "guérison"

ne certifie pas le diagnostic d'une maladie

NB : En l'absence de certificat de consolidation, aucune indemnisation possible pour votre patient.

Exemples de métiers impactés

La reconnaissance de maladie professionnelle relative aux pesticides ne concerne que les professionnels exposés aux produits phytosanitaires, **non les riverains**. Les principaux métiers concernés sont les :

- Exploitants et salariés agricoles,
- Salariés du para-agricole : expérimentateur de produits phytos, salariés de coopérative, etc.
- Elimination des nuisibles (dératisation, démoustication, désinsectisation),
- Salariés du bois (bois exotiques traités avec des produits interdits en Europe /exposition aux produits de conservation du bois contenant des insecticides/fongicides),
- Agents de voirie, dont SNCF (désherbage voie),
- Dockers (réception denrées traitées),
- Fleuristes et grossistes du monde de la fleur (MIN).





Confrères, consœurs, comprendre l'enjeu de ces certificats pour vos patients, peut faire la différence pour la complétude de leur démarche.
Rapprochez-vous de l'association Phyto-Victimes, au besoin, mais ne vous absteniez pas par peur de malfaire !

Parcours de la reconnaissance de maladie professionnelle



Public concerné

- Les professionnels exposés
- Les enfants exposés in utero via l'exposition professionnelle de leurs parents (troubles du neurodéveloppement, tumeurs cérébrales, leucémies, hypospadias, fente labio-palatine)



Le médecin établit

1. Certificat médical initial
> Identification du patient



Le patient

contacte l'association Phyto-victimes, au besoin en présence de son médecin



Phyto-Victimes gère

de A à Z la partie administrative du parcours de la reconnaissance de maladie professionnelle



Le médecin établit

2. Certificat médical de consolidation
> Etat du patient identique au 1er repérage



Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP)

Instruit les demandes.
L'indemnisation commence le lendemain de la consolidation.

Tableau des pathologies officiellement reconnues

- Maladie de Parkinson (depuis 2012)
- Hémopathies malignes - Lymphome non hodgkinien, myélome multiple, leucémie lymphoïde chronique (depuis 2015)
- Cancer de la prostate (depuis 2021 pour le régime agricole, depuis 2022 pour le régime général)
- Autres pathologies pouvant être reconnues : BPCO, troubles cognitifs, cancer du poumon, de la vessie, autres maladies du sang, glioblastomes, etc.

URPSML
Médecins Libéraux
GRAND EST

En partenariat avec

PHYTO-VICTIMES
ASSOCIATION D'AIDE
AUX PROFESSIONNELS
VICTIMES DES
PESTICIDES

www.phyto-victimes.fr

135 route de Bordeaux 16400 La Couronne

Tél : 06 74 78 88 27 servicevictimes@phyto-victimes.fr